

Mise en ligne : 11 août 2022.  
Dernière modification : 14 août 2022.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## ÉTABLISSEMENTS FRAGER DE MADAGASCAR

Création : 1889.  
S.A. : 1905.

### *Léon Victor FRAGER, fondateur*

Né à Paris XVII<sup>e</sup>, 79, rue de Rome, le 21 nov. 1851.  
Fils de Claude Victor Frager et de Élisabeth Jenny Boutry.  
Marié à Blanche Joséphine Célestine Beauvils. Dont :  
— Raoul (1877-1932) : ci-dessous ;  
— et Marcel : homme de lettres, administrateur de la S. A. chérifienne des tuileries, briqueteries et plâtrières de Casablanca (1920).

\_\_\_\_\_

Chevalier de la Légion d'honneur du 12 avril 1901 : négociant à Madagascar, délégué du comité consultatif de l'agriculture, du commerce et de l'industrie des colonies.

\_\_\_\_\_

Décédé à Paris XVII<sup>e</sup>, 79, rue de Rome, le 18 oct. 1905.

*(Revue des vins et liqueurs, 31 août 1895)*

47731 et 47733 (29/695). — Léon Frager, négociant-commissionnaire à Paris.  
Marques pour désigner des vins.

### COLONIES

*(La Dépêche (Toulouse), 3 février 1901)*

Paris, 2 février. — M. Léon Frager, négociant à Madagascar, délégué du comité consultatif de l'agriculture, du commerce et de l'industrie des colonies, est nommé chevalier de la Légion d'honneur à titre civil.

\_\_\_\_\_

*(Le Journal, 13 février 1903)*

— Nous apprenons avec plaisir que M. Raoul Frager, de retour de son voyage à Madagascar, vient de recevoir les palmes académiques. M. Raoul Frager est le fils de M. Léon Frager, chevalier de la Légion d'honneur, bien connu dans le monde colonial.

---

### François-Marie, dit Francisque GABET, président

Né à Chambéry (Savoie), le 24 novembre 1846.

Fils d'Alexis Gabet et de Victorine Millet de Saint Alban.

Marié à Jacob-Bellecombette (Savoie), le 19 juillet 1870, avec Eugénie Adélaïde Illarion (1850-1906).

Remarié avec Méлина Alice Auguet.

Agent de change à Lyon (1877-1898).

C'est lui qui, avec Bouvier, délègue Léon Boussand aux Charbonnages hongrois d'Urikany en 1893.

Installé à Paris, il devient administrateur (1900), puis président (1901-1930) de la Compagnie générale de phonographes, cinématographes et appareils de précision, et de sa suite, Pathé-Cinéma.

Administrateur des précaires Tramways de l'Isère,

de la Société cotonnière de l'Indochine, à Haïphong (1901),

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Cotonniere\\_de\\_l\\_Indochine.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Cotonniere_de_l_Indochine.pdf)

vice-président (1906) et, peu après, président de la Société générale des soufres, puis des Raffineries de soufre réunies,

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Raffineries\\_soufre\\_reunies.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Raffineries_soufre_reunies.pdf)

président des Chaux et ciments Romain Boyer, à Marseille,

administrateur de la Cie algérienne de glace hygiénique (CAGH),

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Alger\\_glace\\_hygienique.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Alger_glace_hygienique.pdf)

des Vignobles de la Méditerranée,

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Vignobles\\_Mediterranee.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Vignobles_Mediterranee.pdf)

et des Hauts Fourneaux, forges et aciéries de Pompey (déc. 1923).

Chevalier (14 juillet 1920), puis officier (26 décembre 1927) de la Légion d'honneur,

Conseiller du commerce extérieur de la France (13 août 1922),

membre de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale (1927).

Grand animateur du Club alpin français.

Décédé à Paris, le 3 mai 1930.

### Constitution

#### Établissements Frager de Madagascar

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 juillet 1905)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Panhard, notaire à Paris, le 27 mai 1905, il a été formé une société anonyme sous la dénomination de : Établissements Frager de Madagascar.

La Société a pour objet principal, tant à Madagascar que dans le Sud de l'Afrique, toutes opérations ou entreprises agricoles, commerciales, industrielles, financières, forestières, minières, mobilières, immobilières, maritimes, de travaux publics, de transports, d'importation ou d'exportation. et notamment l'exploitation des Établissements L. Frager apportés à la société. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 3 des statuts.

Le siège social est établi à Paris, rue de Londres, 16 bis.

La durée de la société sera de 99 années.

Le capital social est de 2.600.000 de francs, divisé en 20.000 actions de 100 fr. chacune. Sur ces actions, 6.500, entièrement libérées, ont été attribuées à M. Frager, en représentation de ses apports. Les 13.500 actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées du quart. Il a été créé, en outre, 4.000 parts bénéficiaires qui ont été attribuées à M. Frager.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 5 % pour constituer le fonds de réserve légale et la somme nécessaire pour servir aux actionnaires 5 % d'intérêt. Sur le surplus, il sera attribué 10 % au conseil d'administration et le solde sera réparti ainsi : 70 % aux actions et 30 % aux parts bénéficiaires. Toutefois, sur ce solde de bénéfices, l'assemblée générale pourra prélever jusqu'à concurrence de 25 %, telle portion qu'elle jugerait utile pour la création de tous fonds de réserve, de prévoyance et d'amortissement du capital.

Ont été nommés administrateurs : MM. le baron Francisque Gabet, demeurant à Lyon, 4, rue Grolée ; Émile-Armand Bertaux, demeurant à Paris, 83, boulevard de Courcelles ; Antony-Guillaume Maidon <sup>1</sup>, 1, avenue Péterhof ; Louis Payen, demeurant à Lyon, 8, rue Godefroy ; et Léon-Victor Frager, demeurant à Paris, 16 *bis*, rue de Londres. — *Gazette du Palais*, 29 juin 1905.

---

NÉCROLOGIE  
Léon Frager  
(*Gil Blas*, 20 octobre 1905)

On annonce la mort, à l'âge de 53 ans, de M. Léon Frager, membre du Conseil supérieur des colonies, délégué de Madagascar au Comité consultatif des colonies, conseiller du commerce extérieur de la France, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à son domicile, 79, rue de Rome.

Les obsèques de M. Léon Frager auront lieu samedi matin à Saint-Louis-d'Antin.

---

---

<sup>1</sup> Guillaume-Antoine (*Antony*) Maidon (Nantes, 1845-Colombes, 1935) : sous-directeur à l'administration centrale des colonies jusqu'au 31 mars 1905. Puis administrateur des États Frager de Madagascar (juillet 1905) et des Gisements aurifères du Comoé (1908), commissaire aux comptes suppléant des Messageries fluviales de Cochinchine (1908-1912), délégué de la Ligue maritime et coloniale au Comité de la radiodiffusion coloniale (1930), puis président du congrès du tourisme et du cynégétisme coloniaux à l'Exposition de Vincennes. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 juillet 1890

*Raoul-Louis-Léon FRAGER, administrateur-directeur général*

Né à Paris XVII<sup>e</sup>, le 16 nov. 1877.

Fils de Léon Victor Frager et de Blanche Célestine Joséphine Beauvils.

Marié, au château de Veules-les-Roses, le 20 avril 1914, avec M<sup>lle</sup> Jeanne Michel, fille de M. Léopold Michel, ingénieur des mines, professeur à la Sorbonne, chevalier de la Légion d'honneur, et de M<sup>me</sup>, née Gagne.

Docteur en droit. HEC.

Engagé volontaire pour trois ans (10 nov. 1897).

Séjour de six mois à Madagascar (3 juin 1901).

Avocat à la cour d'appel de Paris.

Intendant militaire en 1914-1918.

Fondateur de Frager et Cie (21 juin 1919) : opérations commerciales et maritimes, commission, exportation, transports, etc., 27, rue de Choiseul, Paris. Capital : 500.000 fr. Associés : Pierre Blanchenay, officier de marine en congé, et Gault, 186, rue de Rivoli, Paris. Dissolution : 3 novembre 1921.

Commissaire aux comptes adjoint de la Société générale des engrais organiques (juin 1921),

Administrateur de la Société d'approvisionnement en poisson (jan. 1922),

Conseiller du commerce extérieur (octobre 1923) : directeur général de la Compagnie générale de pêche maritime.

Administrateur de la Fromagerie du Printemps (jan. 1927).

et de la Compagnie française de Tahiti (octobre 1928).

[www.entreprises-coloniales.fr/pacifique/Francaise\\_de\\_Tahiti.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/pacifique/Francaise_de_Tahiti.pdf)

Chevalier (13 juillet 1918), puis officier de la Légion d'honneur (*JORF*, 22 août 1926)

Décédé à Paris IX<sup>e</sup>, le 30 avril 1932.

L'ETUDE DE MADAGASCAR  
(*Le Soleil*, 14 janvier 1906)

Paris. — M. Raoul Frager, le nouveau délégué de Madagascar au ministère des colonies, vient de rentrer à Paris, après avoir accompli à Madagascar une longue mission économique et minière, dont il a rapporté un dossier volumineux et des plus intéressants.

Société des Établissements Frager de Madagascar  
Appel de fonds  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 19 janvier 1906)

Le conseil d'administration de cette société, dans sa séance du 13 janvier 1906, a décidé de faire l'appel du deuxième quart sur les actions restant à libérer. Les versements devront être effectués au plus tard le 20 février 1906 à Paris, au siège social, rue de Londres, 16 bis, ou à Lyon, chez M. J. Tuillon, agent de change, rue Grolée, 4. — *Gazette du Palais*, 16 janvier 1906.

---

Société des Établissements Frager de Madagascar  
Appel de fonds  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 15 décembre 1906)

Le conseil d'administration de cette société porte à la connaissance des actionnaires que, par délibération du 5 décembre 1906, il a décidé l'appel du troisième quart sur les actions. Ce versement devra être effectué du 10 au 15 janvier 1907 : à Paris, à la Banque suisse et française, 20, rue Lafayette ; à Lyon, à l'agence de la Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 6, rue de la République. — *Gazette du Palais*, 11 décembre 1906.

---

Société des Établissements Frager de Madagascar  
Réduction du capital  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 10 juillet 1907)

D'une délibération prise le 11 juin 1907, par l'assemblée extraordinaire des actionnaires de cette société, il résulte que le capital social qui était de 2.000.000 de francs, a été réduit à 1.620.000 francs, par suite de l'annulation de 3.800 actions d'apport. Les articles 10 et 11 des statuts ont été modifiés en conséquence. — *Gazette du Palais*, 6 juillet 1907.

---

Société des Établissements Frager de Madagascar  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 24 août 1907)

Les actionnaires des Établissements Frager à Madagascar se sont réunis en assemblées ordinaire et extraordinaire le 11 août dernier. Différents mécomptes ont été subis par la société dans le courant de l'exercice 1906. D'abord, la mort de M. Frager, fondateur de la Société, puis la promulgation du décret minier. Une action judiciaire a abouti à un jugement réduisant à 270.000 fr. le montant des apports attribués à M. Frager. L'exercice se solde par une perte de 130.757 fr. La société a pris la décision de s'attacher un agent général résidant à Majunga et qui surveillera l'ensemble des opérations faites par les comptoirs.

---

INSTANTANÉ

---

Raoul Frager  
(*Le Petit Moniteur universel*, 17 octobre 1907)

Je tiens à dédier à l'honorable M. Raoul Frager l'hommage d'un article spécial car sa personnalité touche à la fois aux milieux industriels, commerciaux et coloniaux.

Encore à la fleur de l'âge, doté du reste d'un tempérament actif, robuste et d'une intelligence supérieure — *mens sana in corpore sano* — Raoul Frager est de ceux qui savent inspirer d'emblée la sympathie autour d'eux par un visage avenant et un sourire

affable. C'est aussi un psychologue, un observateur auquel l'expérience des hommes et des choses a donné la meilleure philosophie.

Et du reste comment ne posséderait-il pas cette philosophie, lui, qui après de solides études de droit, possède le titre d'avocat ?

Toutefois, il ne s'est pas consacré aux luttes arides du barreau ; il a préféré donner toute sa science juridique à l'extension, à la prospérité de notre commerce colonial et international. C'est ainsi qu'il est l'âme même et du reste le directeur général à Paris, des importants Établissements Frager de Madagascar, qui constituent une sorte de trait d'union entre la mère-patrie et cette grande colonie française.

La presse ne saurait assez encourager de pareilles entreprises ; celle dont je parle a reçu d'ailleurs, il y a quelque temps, une sanction officielle en la personne de M. Raoul Frager qui a été nommé conseiller du commerce extérieur pour une période de cinq années par décret du Président de la République, rendu sur le rapport du Ministre du Commerce et de l'industrie.

Avec les nombreux amis du nouveau conseiller, nous avons applaudi dès la première heure à cette nomination ; elle est justifiée par de solides étales de services qui dénotent des capacités très personnelles secondées, d'ailleurs, par une initiative de tous les instants.

Alliée à l'honorable famille Beaufiles, la famille Frager compte un homme de lettres et un éminent ingénieur.

Officier d'académie, chevalier du mérite agricole, titulaire du grade d'officier de plusieurs ordres étrangers, Raoul Frager, est, on le voit, sur le chemin qui mène tout droit au ruban rouge, à la première de nos distinctions nationales ; et, lorsque le Gouvernement la lui décernera, je m'en réjouirai car ce nouvel honneur récompensera une fois de plus un mérite réel, une ténacité et une persévérance de tous les instants dans le domaine de notre grand négoce colonial.

Stéphane Carrère

---

Publications relatives aux émissions et introductions (Loi du 30 janvier 1907)  
*Bulletin annexe au Journal officiel* du 21 octobre 1907  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 octobre 1907)

Établissements Frager de Madagascar. — Notice relative à la réduction du capital social de deux millions de francs à 1.620.000 fr.

---

CORRESPONDANCE  
(*L'Action à Madagascar*, 21 décembre 1907)

Majunga, 18 décembre 1907

Monsieur le rédacteur en chef,

J'ai eu l'avantage de lire dans votre estimable journal numéro du 14 courant, au sujet de la Cie Jaussaud, que vous me désignez comme agent général de cette Compagnie pour la côte Ouest. Je me permets de vous indiquer qu'il n'en est rien, la Compagnie d'Armement Colonial a pour directeur général M. Jaussaud qui réside à Tuléar, et lorsque son bateau a eu l'honneur d'être sur notre rade, j'ai eu celui d'être son consignataire au nom de la maison que je représente.

Je vous prie de vouloir bien rectifier dans ce sens l'opinion de vos lecteurs et vous présente mes salutations empressées;

J. Damont,

agent général des ÉTABLISSEMENTS FRAGER DE MADAGASCAR.

---

Société des Établissements Frager de Madagascar  
Transfèrement du siège social  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 24 janvier 1908)

Les actionnaires de cette société, au capital de 1.620.000 fr., sont informés que, par décision du conseil d'administration en date du 9 décembre 1907, le siège social de la société, qui est actuellement situé à Paris, 16 *bis*, rue de Londres, sera transféré, à partir du 15 janvier 1908. à Paris, 93, rue Saint-Lazare. — *Petites Affiches*, 12 décembre 1907.

---

Société des Établissements Frager de Madagascar  
Appel de fonds  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 24 janvier 1908)

Les actionnaires de cette société sont informés que le conseil d'administration, dans sa séance du 11 novembre 1907, a décidé de faire appel du quatrième quart sur les actions de ladite société. Les versements devront être effectués au plus tard le 20 janvier 1908 : A Paris, à la Banque suisse et française, 20, rue Lafayette ; à Lyon, à l'agence de la Société Générale, 6, rue de la République. — *Gazette du Palais*, 3 décembre 1907.

---

## ÉTABLISSEMENTS FRAGER DE MADAGASCAR

---

Assemblée générale ordinaire du 8 avril 1908.  
(*L'Information financière, économique et politique*, 9 avril 1908)

Les actionnaires de cette Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, le 8 avril, sous la présidence de M. le baron F. Gabet, président du conseil d'administration, assisté de MM. Marcel Frager et Louis Payen, scrutateurs, et de M. de Nantois, secrétaire.

10.221 actions étaient présentes ou représentées.

M. le président donne lecture du rapport du conseil d'administration dont voici le texte :

Messieurs,

Comme nous le prévoyions, lors de notre dernière assemblée générale, l'ère des grosses difficultés dans lesquelles se débattait notre société semble à peu près close.

Ainsi que vous le démontrera le rapport très complet de notre commissaire des comptes, dont il va vous être donné lecture, notre second exercice présente un bénéfice de 12.793 fr. 65, alors que la période précédente se soldait par une perte de 130.757 fr. 15

C'est un résultat, appréciable, mais il convient de remarquer qu'il a été laissé à notre actif certains comptes qui sont à amortir ultérieurement et qui, par leur caractère exceptionnel, ne pouvaient grever un seul exercice.

Il s'agit des frais de constitution de notre société, de la mission envoyée à Madagascar, et de la réduction du capital social.

Les premiers sont inhérents à toute fondation de l'espèce ; les seconds ont eu pour résultat pratique une réduction importante des « apports ».

Au point de vue commercial, nos opérations ont été généralement satisfaisantes, nos frais généraux et nos dépenses d'exploitation ayant été réduits à la suite du voyage d'inspection de notre administrateur délégué dans la Grande Ile.

Sur notre stock de 229.000 francs de marchandises européennes existant au 30 juin 1907, date du dernier inventaire, les 4/5 étaient vendus au 31 décembre suivant, de même que la presque totalité de nos débiteurs, qui figuraient à cette même date du 30 juin, dans nos écritures, pour une somme de 199.296 fr. 65 s'étaient libérés au 31 décembre.

Il va sans dire que nous avons défalqué au bilan les débiteurs douteux.

Notre agent général qui a pris, comme vous le savez, ses fonctions le premier juillet dernier, a réorganisé les cadres et mis au point les différents services. Il s'efforce d'assurer l'exécution du programme élaboré à Paris, programme qui est le fruit de sa longue expérience de Madagascar.

Nos plantations sont loin de rendre ce qu'elles devraient produire en raison de la difficulté de se procurer de la main-d'œuvre ; nous avons dû, par suite, suspendre l'exploitation de nos domaines, sauf en ce qui concerne cependant nos plantations de vanille de la côte Est, qui sont en plein rapport et nous donnent des résultats très satisfaisants.

En dehors de l'exercice 1906-1907 que nous avons à examiner aujourd'hui, nous devons vous signaler qu'il a été procédé le 20 mars dernier à la vente par devant notaire de 2.450 actions, dont les porteurs, malgré les invitations réitérées qui leur avaient été adressées, n'avaient pas effectué les versements.

Il était dû, sur ces actions, une somme de 142.500 francs et la vente a produit 31.420 francs seulement, soit une différence de 111.080 francs, mais il faut vous prévenir qu'une partie de cette somme nous semble irrécouvrable.

Nous ne saurions vous laisser ignorer qu'une instance a été introduite contre notre Société dans le but de faire une tierce opposition au jugement du 26 janvier 1907 qui a décidé la réduction des apports. Nous avons eu gain de cause devant le tribunal de Commerce par jugement du 14 janvier 1908, mais appel à été fait de ce jugement.

Nous ne doutons pas que les décisions du Tribunal de commerce ne soient confirmées.

En terminant, nous vous donnons l'assurance, Messieurs, que notre conseil d'administration continuera à persévérer dans sa ligne de conduite pour mener à bien l'œuvre difficile que vous lui avez confiée.

D'autre part, les efforts considérables qui sont faits en haut lieu pour le développement économique de la Grande-Ile nous font espérer un avenir meilleur.

\*  
\* \* \*

M. Gustave Pinta, commissaire donne ensuite lecture de son rapport sur les bilans et les comptes de l'exercice commencé le 1<sup>er</sup> juillet 1906 et clos le 30 juin 1907 :

Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission que votre assemblée générale ordinaire du 11 juin 1907 a bien voulu me confier, j'ai, tout d'abord, fait passer dans la comptabilité, d'accord avec le conseil d'administration, les écritures que comportait la diminution du capital social, afin de réduire du montant nominal des 3 800 actions d'apport annulées la valeur des biens apportés, et ce, conformément au jugement du tribunal de commerce du 26 février 1907 et aux conclusions du rapport de l'ingénieur, chargé de réviser cette valeur.

Puis, après la clôture de l'exercice, j'ai examiné les opérations faites du 1<sup>er</sup> juillet 1906 au 30 juin 1907, et j'ai constaté que, à cette dernière date du 30 juin 1907, la comptabilité faisait apparaître la situation active et passive suivante :

#### ACTIF

Actionnaires (versements restant à effectuer sur actions)	256.475 00
Comptes à amortir (frais de constitution de société, contentieux, frais de mission, d'expertise et d'inspection)	175.395 25
Enregistrement (impôt du timbre et taxe de transmission à récupérer en partie)	5.464 65
Espèces en caisse	34.801 40
Effets à recevoir	34.801 40
Portefeuille	1.10 00
Banquiers	43.286 05
Clients débiteurs et débiteurs divers	107.363 40
Produits indigènes	143.965 50
Marchandises d'Europe (marchandises diverses)	229.707 20
Immeubles et terrains à Madagascar	275.004 35
Mines (terrains miniers, recherches minières, prospections, options et déclarations)	27.901 10
Domaines et petits postes (espèces, immeubles, matériel, produits, marchandises, plantations)	119.248 70
Entreprises diverses (élevage, salines, rhumerie, cocotteriez, briqueterie)	76.549 30
Matériel et mobilier (matériel divers, matériel naval, mobiliers divers)	47.549 30
Total de l'actif	1.636.058 70

#### PASSIF

Capital social de 2 millions de francs réduit à 380.000 fr.	1.620.000 00
Fournisseurs	77.267 65
Assureurs	2.180 10
Créditeurs divers	20.721 80
Effets à payer	18.901 90
Succession L. Frager	14.950 45
Total du passif	1.754.021 90
et l'actif n'étant que de	1.636.058 70
Le solde débiteur du compte de profits et pertes est de	117.963 30

Comme, au 30 juin 1906, ce même compte de profits et pertes était débiteur, d'après le bilan que vous avez approuvé, de 130.757 15

Et qu'il ne l'était plus, le 30 juin 1907, que de 117.963 20

Il suit que l'exercice s'est soldé par un bénéfice net de 12.793 95

Ce bénéfice, net de 12.793 fr. 95 se dégage d'un compte d'exploitation que j'ai établi d'après les livres et qui peut se résumer comme il suit :

#### CRÉDIT

Bénéfices bruts réalisés sur les marchandises d'Europe par Paris et les comptoirs de Vohémar, de Majunga, d'Analala et de Nossi-Bé	57.610 55
Bénéfices bruts réalisés sur la quincaillerie par le comptoir de Diégo-Suarez	17.467 45
Bénéfices bruts réalisés sur les produits indigènes par Paris, Vohémar et Nossi-Bé	18.917 25
Bénéfices bruts réalisés sur les vins Frager par Diégo-Suarez, Vohémar, Majunga et Nossi-Bé	5.013 40
Bénéfices bruts réalisés sur les bois Scrafton par Diégo-Suarez	3.856 50

Bénéfices bruts réalisés sur les mulets par Diégo-Suarez	37 50
Bénéfices bruts réalisés sur l'élevage par Vohémar et Analalava	1.295 20
Bénéfices réalisés sur le batelage par Vohémar et Nossi-Bé	12.013 05
Bénéfices bruts réalisés sur la rizerie par Analalava	45 90
Bénéfices bruts réalisés par le petit poste d'Antony-Bé	2.954 25
Bénéfices réalisés sur loyers par Diégo-Suarez, Vohémar et Nossi-Bé	5.910 00
Bénéfices réalisés pour intérêts par Diégo-Suarez, Vohémar, Majunga et Nossi-Bé	898 50
Bénéfices réalisés pour commissions d'assurances par les cinq comptoirs	712 95
Rentrées sur créances réputées perdues	678 60
Bénéfices réalisés pour commissions de la Compagnie des Messageries Maritimes par Vohémar et Nossi-Bé	9.872 95
Encaissement de coupons par Majunga (10 actions de la Société de batelage de l'Ouest)	100 00
Total du crédit	137.384 05

#### DÉBIT

Pertes brutes subies sur marchandises d'Europe par Diégo-Suarez	1.257 45
Pertes brutes subies sur produits indigènes par Diégo-Suarez et Analalava	2.809 75
Pertes subies sur les mulets par Vohémar et Analalava	407 00
Pertes subies sur le batelle par Majunga	186 90
Pertes brutes subies par les petits postes de Port-Bergé et d'Antsohchy	2.482 35
Pertes brutes subies sur l'exploitation des palétuviers par Nossi-Bé	8 00
Main-d'œuvre payée par Diego-Suarez Vohémar, Majunga et Nossi-Bé	9.504 55
Frais sociaux (administrateurs, anciens commissaires et nouveau commissaire)	15.875 00
Frais généraux de Paris, de Diégo-Suarez, de Vohémar, de Majunga et de Nossi-Bé	85.083 45
Amortissement du matériel de Diégo-Suarez	924 10
Amortissement de comptes douteux de Diégo-Suarez, d'Analalava et de Nossi-Bé	5.953 50
Pertes résultant d'intérêts débiteurs (Paris)	98 05 .
Total du débit	124.590 10
Le crédit étant ainsi de net	137.384 05
Et le débit n'étant que de	124.590 10
L'excédent de crédit ou bénéfice net annoncé plus haut est de	12.793 95

Ce compte d'exploitation, quelque succinct qu'il soit, suffit à vous faire connaître la nature en même temps que les résultats de chacune des opérations sociales.

Je puis donc me borner à vous signaler, dans le bilan, les comptes sur lesquels il convient d'appeler votre attention.

Je vous ferai remarquer, en premier lieu, que les comptes à amortir (175.395 fr. 25) et les frais payés à l'enregistrement pour droit de timbre sur les actions (je ne parle pas de la Taxe de transmission que le défaut de distribution de bénéfices pendant deux ans rend restituable), ne figurent à l'actif que « pour ordre », en attendant que des bénéfices bien acquis vous donnent la liberté de les en faire disparaître par des amortissements successifs.

Quant à certains autres comptes, tels que les « Mines » et les « Entreprises diverses », ils constituent bien, à la vérité, des éléments d'actif immobilisé, mais il se peut faire que, dans l'avenir, la prudence vous conseille de les amortir aussi dans une

proportion commandée par les circonstances. Cette éventualité n'est pas encore à considérer, car il ne saurait être question, du moins quant à présent, de déterminer l'emploi à faire plus tard des gains que votre entreprise pourra vous donner.

Les « actionnaires » restent devoir 256.475 fr. pour versements à effectuer sur des actions non encore libérées malgré les appels de fonds du conseil d'administration.

Je me suis fait représenter les relevés de compte des banquiers de Paris. Les écritures concordent avec ces relevés. Il y avait un solde de 2.944 fr. 35 à la succursale du comptoir d'Escompte à Diégo-Suarez. Sur ma demande, le conseil a réclamé le relevé de cette succursale, mais il n'est pas encore parvenu à Paris.

Sur les 34.801 fr. 40 d'espèces en caisse, 305 fr. 60 seulement se trouvaient à Paris, (sans préjudice des espèces en banque). Le surplus était dans les cinq comptoirs.

De même, il n'y avait que 300 francs d'effets à recevoir à Paris sur les 91.933 fr. 55 portés à l'actif.

Le portefeuille se composait de 10 actions de la Société de Batelage de l'Ouest achetées 100 francs chacune (elles ont rapporté ensemble 100 francs), et d'une action du Cercle de Majunga.

Les Clients débiteurs (107.363 fr. 40) comprennent 7.357 fr. 70 seulement pour Paris.

Sur les 229.707 fr 20 de marchandises d'Europe, Paris n'en possédait que 17.844 fr. 15, mais, par contre, sur les 143.965 fr. 50 de produits indigènes, il n'y en avait que pour 10.806 fr. 05 à Vohémar, à Majunga, à Analalava et à Nossi-Bé.

Les terrains à Diégo-Suarez et les immeubles des autres comptoirs ne figurent plus à l'actif que pour 275.004 fr. 35 en raison de la réduction que l'on a fait subir à la valeur des immeubles apportés.

Dans le matériel et mobilier (47.863 fr. 85), le mobilier des bureaux de Paris ne figure que pour 1.309 fr. 65.

J'ai pris communication des main-courantes et des inventaires détaillés de tous les comptoirs. C'est d'après les dénonciations de ces main-courantes et de ces inventaires que les écritures sont passées dans la comptabilité générale de Paris, laquelle se compose de six comptabilités particulières. Il y en a une pour le siège social et une autre pour chacun des cinq comptoirs.

Les « Main-Courantes » sont tenues avec soin. Je dirai la même chose des inventaires qui, tous, sont revêtus de la signature des chefs des comptoirs.

Il est inutile de vous faire remarquer que je n'ai pu vérifier matériellement l'exactitude des inventaires. Mais, il n'est pas téméraire de dire que cette exactitude se trouve garantie par les chefs des comptoirs qui, en signant ces inventaires, en ont affirmé la sincérité sous leur responsabilité personnelle.

Toutefois, je dois ajouter que, en ce qui concerne les Marchandises (marchandises d'Europe et produits indigènes), l'indication dans la comptabilité du montant et des causes des factures, comme aussi de la provenance de ces marchandises et des noms des entrepositaires, permet de contrôler leur consistance et leur valeur d'achat.

Il n'est pas nécessaire que j'insiste sur les comptes Passifs. J'ai dressé l'état de tous les créditeurs à un titre quelconque. Le montant de leurs créances ressort des écritures.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, j'ai l'honneur de conclure à l'approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 30 juin 1907, tels que ce bilan et ces comptes vous sont présentés par le conseil d'administration après m'avoir été soumis dans le délai de la loi.

M. le président. — Nous devons adresser tous nos remerciements à M. Pinta pour le rapport très circonstancié qu'il vient de vous lire. Il vous montre la situation de la société sous son vrai jour et vous donne des détails que l'on n'est pas habitué à trouver dans un document de ce genre.

Malheureusement pour nous, nous allons perdre le concours si précieux de M. Pinta, sa nomination d'expert près le tribunal de commerce lui interdisant de rester commissaire des comptes. Nous savons que nous pourrions toutefois continuer à lui demander des conseils et des vérifications qu'il ne voudra pas nous refuser.

Je crois donc être l'interprète de l'assemblée tout entière en adressant à M. Pinta nos plus vifs remerciements. (Approbation générale).

Qu'il me soit maintenant permis de vous dire que nous augurons bien de l'avenir ; si la situation économique s'améliore à Madagascar, nul doute que notre situation ne s'améliore notablement.

#### LES RÉOLUTIONS

Les résolutions suivantes, successivement mises aux voix, ont été adoptées à unanimité .

1. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire des comptes, approuve ces deux rapports, le bilan et les comptes de l'exercice 1906-1907, et donne au conseil quitus de sa gestion.

2. L'assemblée générale nomme commissaire des comptes pour l'exercice 1907-1908 M. le comte de Bertier de Sauvigny <sup>2</sup>, et fixe sa rémunération à 500 francs.

3. L'assemblée donne acte au conseil du transfert du siège social, du n° 16 *bis*, rue de Londres, à Paris, au n° 93, rue Saint-Lazare, même ville.

4. L'assemblée renouvelle aux administrateurs les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 9 mai 1908)

Paris. — Modifications aux statuts.— Société des ETABLISSEMENTS FRAGER DE MADAGASCAR, 16 *bis*, Londres — Transfert du siège, 93, St-Lazare — 8 avril 1908 — P. A.

---

Comité de Madagascar  
(*Le Progrès de Madagascar*, 22 juillet 1910)

GABET, agent de change honoraire, président du conseil d'administration de la Société des Établissements Frager de Madagascar ;

---

EXPOSITION DE BRUXELLES  
Établissements Frager de Madagascar  
(*La Dépêche coloniale illustrée*, 31 août 1910, p. 204)

Les ETABLISSEMENTS FRAGER de Madagascar, dont la création remonte à 1889, comptent parmi les plus anciens et les plus importants de la colonie. Leur fondateur, M. Léon Frager, fut un des pionniers de la première heure qui contribuèrent le plus à seconder efficacement l'action du gouvernement au moment où se préparaient et

---

<sup>2</sup> Comte Léon de Bertier de Sauvigny (et non *Berthier*)(1862-1942) : hommes d'affaires. Administrateur des Poudres de sûreté à la suite de son beau-père. Représentant de cette société au Comptoir des mines et des grands travaux du Maroc. Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Comptoir\\_mines\\_Maroc.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Comptoir_mines_Maroc.pdf)

pendant que s'accomplissaient les événements qui ont placé la Grande Ile sous notre domination.

Ils sont constitués sous la forme de Société anonyme française des Établissements Frager de Madagascar, au capital de deux millions entièrement versés ; leur siège social est à Paris, rue Saint-Lazare, 93. A l'origine, les anciens établissements se livraient surtout au commerce d'importation et d'exportation.

En se développant et en se réorganisant, ils ont considérablement étendu leur action.

S'ils n'exposent à Bruxelles que les produits riches de Madagascar, il n'est que plus nécessaire de pénétrer dans le domaine si grand et si varié de leur activité commerciale, industrielle et agricole pour se rendre un compte exact de leur remarquable importance.

Tout d'abord, notons qu'à Madagascar ils ont installé des agences principales et des comptoirs commerciaux, particulièrement à Majunga, Nossi-Bé, Analalava, Antsohihy, Antoni-Bé, Port-Bergé, Béfandriana, Mandritsara, Diégo-Suarez, Vohémar, Sambava, Antalaha, Maroantsetra, Tuléar, Morombé, Ambohibé, etc.

Ces succursales se remplissent ou déversent sur tous les points de la grande île africaine des articles manufacturés très variés, de provenance métropolitaine : tissus, bois, ciments, fers et matériaux de construction, quincaillerie, produits alimentaires, vins et liquides, etc. Elles importent, en retour, toutes les matières premières que produit Madagascar : caoutchoucs indigènes et de plantations, cuirs de bœufs, gommes et résines, gomme copal, gomme laque, textiles, raphia, piassava ou crin végétal, orseille ou lichen tinctorial, cire d'abeilles, écailles de tortues, cornes, burgaux, nacrés, fèves du Cap, graines oléagineuses, graines de pulgères et de baobab, coton, kapok ou soie végétale, lombiro, bois, café, cacao, vanille, girofle, etc.

En principe comme en fait, et ceci est tout à fait digne de l'attention de nos lecteurs, ces produits naturels importés en France par la Société anonyme des Établissements Prager proviennent, en majeure partie, de ses propres domaines, qu'elle exploite directement.

Elle possède, en effet, dans la grande île africaine, d'immenses étendues territoriales, gérées en propriétés agricoles ou en plantations.

Parmi les principales, nous citerons celles de :

Cotons (longue et courte soie), kapok, caoutchoucs, lombiro, café, cacao, vanille, girofle, aloès, cannes à sucre, cocotiers, riz, etc., etc.

Concurremment à ces cultures ou produits de cueillette, cette société s'adonne à l'élevage du bétail et à l'exportation des bœufs sur pied. Elle a grand soin aussi de ne point négliger les exploitations forestières et c'est ainsi qu'elle exporte de Madagascar des billes d'acajou, d'ébène, de palissandre, de bois de rose, de violette, etc.

Cette activité agricole et forestière exige, par surcroît, des moyens de transport appropriés.

Comme ses domaines et ses factoreries sont répartis sur toutes les côtes, cette Compagnie a dû s'adonner à l'exploitation maritime.

C'est ainsi qu'elle possède une véritable flottille de remorqueurs et de boutres qui font un cabotage régulier et intensif et qu'elle représente par ses propres agents à Nossi-Bé. et à Vohémar, les Messageries maritimes et la Compagnie Havraise.

Il y a plus et mieux encore. Désireuse de mettre en pleine valeur tout ce qu'elle possède ou détient, tout ce qui se trouve placé à sa portée et sous son influence directe, la Société Frager n'a pas négligé les entreprises industrielles. C'est ainsi qu'elle a organisé et exploite des salines et marais salants dans la baie de Narinda, qu'elle a mis en marche une rhumerie et une distillerie près d'Analalava, qu'elle a installé une briqueterie près de Nossi-Bé et, un peu partout, des décortiqueries de riz, sans compter qu'elle s'est également portée vers les recherches et études minières.

Pareille activité débordante et variée est synthétiquement condensée dans ses éléments tangibles par les produits exposés à Bruxelles par la Compagnie Frager. Nous avons reconnu et examiné parmi ces produits, des échantillons de toutes les matières

premières, produits riches des plantations, produits de cultures indigènes énumérées ci-dessus : sel marin, bois divers ; collections minières de poudre d'or, de quartz à or visible, sables aurifères, minerais de cuivre, de plomb argentifère, pierres fines et pierres dures, etc. ; des spécimens d'industries locales et d'industries indigènes, etc., et de fort belles photographies ethnographiques..

Cela donné, on comprend, sans difficulté, que cette société se. soit distinguée dans toutes les expositions où elle a. pris sa part. On en jugera par les précédentes récompenses qu'elle a obtenues aux expositions de :

Anvers, 1894 : 3 médailles d'or.

Paris, 1900 : 9 médailles d'or et d'argent.

Hanoï, 1902 : 1 médaille d'or.

Saint-Louis, 1904 : 2 médailles d'or.

Liège, 1905 : ,grand prix (Commerce et Colonisation).

Ainsi, la Compagnie Frager poursuit une œuvre féconde de mise en valeur de notre empire d'outre-mer ; elle contribue à y affermir pacifiquement, notre influence et notre civilisation, tout en coopérant pour une large part à son développement économique.

Une telle entreprise exige assurément, de son chef, en dehors d'une. connaissance approfondie du pays et de ses habitants, une somme énorme d'énergie et de volonté, un incessant labeur et une rare activité. Aussi, grâce à son application soutenue, est-il permis de penser, en terminant, que la Société Frager est une de celles qui ont le plus fait à Madagascar surtout dans le domaine de l'agriculture.

---

#### ÉCHOS

(*La Dépêche coloniale*, 9 mai 1912)

Départ. — M Raoul Frager. délégué de Madagascar, administrateur général de la Société des Établissements Frager, s'embarquera le 10 mai à Marseille sur le vapeur *Djemnah* des Messageries Maritimes, pour effectuer une tournée d'inspection de plusieurs mois dans la Grande-Ile et les colonies de l'océan Indien.

---

Établissements Frager de Madagascar.

(*Le Journal des finances*, 5 octobre 1912)

Le dernier exercice de la Société s'est soldé par un produit brut de 217.518 francs au lieu de 214.915 francs précédemment et un bénéfice net de 55.965 francs contre 32.799 francs. Ces profits nets ont été affectés à due concurrence à l'amortissement de la perte antérieure.

---

*Annuaire général de Madagascar*, 1913, p. 437 (1) :

Frager (Raoul), directeur de la Société anonyme des Établissements Frager de Madagascar.

---

#### INFORMATIONS

(*La Dépêche coloniale*, 22 février 1913)

M. Raoul Frager, chargé de missions, délégué de Madagascar et dépendances au Comité consultatif du commerce, de l'agriculture et de l'industrie au ministère des colonies, vient d'arriver à Marseille par le paquebot *Natal*, des Messageries Maritimes, après une tournée d'un an dans nos colonies de l'océan Indien.

---

Établissements Frager de Madagascar  
(*Les Annales coloniales*, 24 avril 1913)

Les porteurs de parts sont convoqués au siège social pour une réduction du capital social.

---

*Paul Marie Joseph PRODON, administrateur, puis liquidateur*

Né à Saint-Chamond, le 5 août 1861.

Fils de Joseph Prodon, propriétaire, ancien notaire, et de Claudine Louise Fresne.

Marié à Lyon-V<sup>e</sup>, le 19 août 1889, avec Marie Adèle Anne Teste. Dont :

— Yves (1907-1973),

— Léonie (V<sup>tesse</sup> Henri de France). Quatre enfants dont : Monique (M<sup>me</sup> Maurice Brossette) et Anne (M<sup>me</sup> Jean Damiron).

— et Jeanne (M<sup>me</sup> Georges Labesse).

---

Fondateur en 1889, avec Joanny Condamin, de la société de fait J. Condamin et Prodon : négoce de soieries, transformée en S.A. le 10 mars 1925. Fusion en 2001 avec la Schwarzenbach, de la Tour-du-Pin (Isère), dans la Sofila.

Administrateur de la Société française de sériciculture et des filatures de soie de l'Indo-Chine (1906),

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Soie\\_indo-chinoise.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Soie_indo-chinoise.pdf)

des Ciments et briques de laitiers du Midi (avec MM. Labesse père et fils)(fév. 1907),

des Mines de Rive-de-Gier (oct. 1907),

de la Soie de Saint-Chamond (1911) : soie artificielle,

des Anciens Établissements J.-B. Torrilhon : manufacture de caoutchouc à Clermont-Ferrand,

Président des Établissements Lyonnais Rochet-Schneider : automobiles et utilitaires légers,

Administrateur de Seine-et-Rhône : assurances et réassurances (1918),

de la Société des Éts F. Labesse : réfractaires,

de Lugdunum : assurances (mai 1919),

de la Société française d'importation et d'exploitation de produits coloniaux (juillet 1919) : chocolaterie Dangély,

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/SFIEPC.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/SFIEPC.pdf)

de la Société normande de produits réfractaires à Cherbourg (déc. 1919),

des Verreries Valentin Mesmer à Andrézieux et Cusset (mars 1920),

de la Société franco-japonaise Ant. Béchetolle : négoce de soies grèges et tissus asiatiques (1920-1924),

des Anciens Établissements Ferraton Vallas : fonderie à Saint-Chamond (mai 1920),

de la Société anonyme Franco-Japonaise : import-export de textiles (mai 1920),

des Ateliers Neyret-Beylier et Piccard-Pictet (Neyrpic), à Grenoble (1920),

de la Société moderne d'alimentation : succursaliste lyonnais,

de la Compagnie commerciale marocaine (déc. 1920),

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Cie\\_commerciale\\_marocaine-1920.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Cie_commerciale_marocaine-1920.pdf)

des Anciens Établissements Alexandre Giraud, une des plus vieilles maisons lyonnaise de soieries,

de la Compagnie électrique de la Loire et du Centre (1921),

de la Société chimique de Gerland (démission en 1925),

Commissaire aux comptes du Crédit foncier marocain (ou son fils ?),

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credit\\_foncier\\_marocain.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credit_foncier_marocain.pdf)

Administrateur de la Société minière des Gundafa (Maroc)(1926),

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Miniere\\_des\\_Gundafa.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Miniere_des_Gundafa.pdf)

Gros actionnaire de la Société lyonnaise de dépôts (SLD) et de Marine-Homécourt.

---

Avis de décès : *Le Mémorial de la Loire*, 5 juin 1928.

DISSOLUTIONS  
Établissements Frager de Madagascar  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 13 novembre 1915)

À dater du 14 octobre 1915. — Liquidateurs : MM. Gabet, 4, rue Grolée, à Lyon ; Maidon, 13, avenue de Gennevilliers à Colombes, et Prodon, au château de la Bruyère à Izieux. — « Petites Affiches », 9 novembre 1915.

---

ÉTABLISSEMENTS FRAGER DE MADAGASCAR (en liquidation).  
(*L'Information financière, économique et politique*, 4 février 1919)

Une assemblée générale aura lieu le 21 février pour entendre le rapport des liquidateurs et du contrôleur des comptes de la liquidation.

---

ÉTABLISSEMENTS FRAGER DE MADAGASCAR  
(*L'Information financière, économique et politique*, 21 mai 1919)

2<sup>e</sup> répartition de 15 fr. par action.

---

Établissements Frager de Madagascar (en liquidation)  
(*Le Journal des finances*, 21 décembre 1923)

La liquidation vient de gagner un procès important (arrêt de la Cour d'Appel confirmant le jugement du Tribunal civil) contre les frères Raoul et Marcel Frager, ce qui contribuera à augmenter la prochaine répartition du capital.

---

(Le Courrier, 28 février 1924)

Société anonyme des Établissements Frager de Madagascar (en liquidation amiable). — Une quatrième répartition de 30 francs par titre est mise en paiement au Crédit commercial de France, 20, rue Lafayette, Paris.

---

(Le Courrier, 7 novembre 1928)

Établissements Frager, de Madagascar (société anonyme en liquidation amiable). — Assemblée générale ordinaire des actionnaires convoquée pour le 22 novembre 1928 à 11 heures, 78, rue Taitbout, Paris (Lecture des rapports des liquidateurs et du contrôleur des comptes pour l'année 1927).

---